



**Vosges du Sud**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 23  
Absents : 19  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 5  
Votes pour : 29  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 29

**Date de la convocation**  
05/12/2022

**Date de publication**  
19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le  
ID : 090-200069060-20221213-129\_2022-DE

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 129-2022**

**Objet :** Théâtre du Pilier - convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'ambition communautaire de placer la culture au cœur des enjeux de développement du territoire intercommunal,
- le projet culturel et artistique du Théâtre du pilier,

Monsieur le Président propose de conclure avec le Théâtre du pilier, une convention d'objectifs et de moyens, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus, afin qu'en contrepartie d'une subvention annuelle, l'association décline sa proposition culturelle et artistique sur le territoire communautaire. Le montant de la subvention prévue au projet de convention est le suivant :

- 2023 : 90 000 €
- 2024 : 100 000 €
- 2025 : 110 000 €

Elle serait versée en deux fois, à raison d'un acompte de 50 % en janvier et du solde en avril, afin de faciliter la gestion de trésorerie du Théâtre à qui les autres partenaires versent leur subvention plus tard dans l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

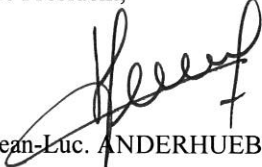
**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec l'association du Théâtre du pilier la convention d'objectifs et de moyens portant sur la période triennale 2023-2025.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL